



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-388

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

75-2018-11-20-001 - Arrêté de délégation de signature Matières déléguées de Madame Anne COSTA, Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest (8 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2018-11-16-007 - convention de délégation de gestion entre la DSFP AP-HP et le SARH (3 pages)

Page 12

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-11-20-001

Arrêté de délégation de signature Matières déléguées de  
Madame Anne COSTA, Directrice des Hôpitaux  
Universitaires Paris Ile-de-France Ouest

## DIRECTION – Arrêté de délégation de signature



### Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

La Directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest  
(Sites de Raymond Poincaré-Berck-Ambroise Paré-Sainte Périne)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-10 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté 75-2018-09-19-012 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (recueil des actes administratifs spécial n°75-2018-306 publié le 20 septembre 2018) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 23 mai 2017 plaçant Mme Anne COSTA en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du groupe hospitalier universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 24 mars 2017 ;

Vu l'arrêté directeur n° 75-2017-07-17-008 du 17 juillet 2017 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 et donnant délégation de signature à Madame Anne COSTA, directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 24/03/2017 .

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Délégation générale de signature est donnée à Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé (paragraphes A, B, C, E, F, G, H, I, J, K) ;

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth CALMON, directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30° 37° 38°, C 1°, 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Franck VOLEON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du site de Berck, à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° (en matière de contrats et conventions), C 1°, 2° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint directeur du site de Raymond Poincaré à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30° 37° 38°, C 1°, (en matière de contrats et conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Frédéric LE ROY, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et de conventions) et C 1°, 4°, 9° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 6°, G 5° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 39° et 41, 42°, C 1° (en matière de contrats et de conventions) et C 1° 4°, G 1° 2° H 4° et en tant que directeur de site B 30°, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

- Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie et directrice du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°, 2°, 10° à 28°, 30° 34° et H 5° et en tant que directrice de site les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, 37° et 38°, C 1° (en matière de contrats et de conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° et 5°, G 1°, 2°, 3°, 31° et 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2° 3°, 5° 6° 7° 8° 9° 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) F 3°, G 4° 6°, H 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Catherine TARDY, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les paragraphes A, H 3° et I de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Martin HILKA, directeur du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des systèmes d'information) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1°, 4° et 10°, E 1° 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Thierry MARTIN, directeur des travaux, des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° 4°, 9° et le 10° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités paramédicales, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de coordonnateur général de soins, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical et

2/7

pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé.

- Mme Véronique VANIET DERAMAUX, Directrice de la communication, à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe J 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

**ARTICLE 3** : En cas d'empêchement de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Fatima FRIJY, Mme Christine REANT, Mme Émilie FRANZON, attachées d'administration hospitalière, et Mme Laetitia DEROO-BLANQUART, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 36°, 41° G 1° 2° H 5° de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

- Mme Danielle MARIE, adjoint des cadres hospitaliers, coordinatrice formation du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ en matière de formation continue, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 26°, C1° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Laurence MONIN, responsable du centre de gestion paie carrière du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B 7°, 8°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

- M. Lionel BERMIRON, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B 7°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

- M. Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule protection sociale et position hors GH, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B : 5°, 7°, 8°, 13°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21°, 22°, 29°, 33°, 35°, et 38° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Laura FABRE-KRAMARZ adjointe de la Directrice des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2° 3°, 5° 6° 7° 8° 9° 10°, (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3°, G 4° 6°, H 2° et 3° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux C 3° 5° 6° 7° 8° 9° 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3° H2° de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 susvisé ;

- M. François PINCHON, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° 6° 8° 9° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3° H 2° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé :

- Mme Marie-Noëlle MAZETIER, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières, des investissements et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C 3° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé ;

- Mme Agata CARREL, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières, des investissements et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, directeur adjoint des services économiques et logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Françoise GUILLEMETTE adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Frédéric LE ROY, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4, G 5° de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, Mme Françoise GUILLEMETTE, délégation est donnée à M. Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière et à Mme Nolwenn BEAUVERGER, ingénieur restauration, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Frédéric LE ROY, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Françoise GUILLEMETTE, Mme Nolwenn BEAUVERGER, M. Eric RENO, M. Didier CHARLES, M. Guillaume BALAVOINE, M. Vincent DESANTI, M Hugues HENRY et Madame Christelle BILLET à l'effet de signer les actes énoncés au paragraphe C 4° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice-adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°,2°, 10° à 28°, 30°, 34° et H 5° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Thierry MARTIN, directeur des travaux, des équipements et du biomédical ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Julien MAHTALLAH et Mme Jessica BONTE, ingénieurs travaux, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Mourad GHOMARI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9°, 10° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Martin HILKA, directeur du système d'information ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Naji EL FADLY, ingénieur, et M. Toufik SALEM, ingénieur hospitalier à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Martin HILKA et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° et 10°, E 1° 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Denise PELLASSY-TARBOURIECH, coordonnateur général de soins ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Christine BARGIELA, directrice des soins du site de Sainte Périne, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de coordonnateur général de soins, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical et pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M Ludovic RINGOT, Directeur des soins du site Raymond Poincaré, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de coordonnateur général de soins, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical; et pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Véronique VANIET DERAMAUX, Directrice de la communication, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie BLUA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe J 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement de M. Franck VOLEON, directeur du site de Berck, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Mylène VOISOT, cadre supérieure de santé et Mme Christine REANT, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines du site de Berck, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels M. Franck VOLEON a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° 2, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HEUDE, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance du groupe hospitalier, Mme Clarisse NICOLLE, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers à l'hôpital Maritime de Berck, M. Philippe CORMIER, responsable de la sécurité à l'hôpital Maritime de Berck et Monsieur André SUTRA, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Raymond Poincaré, Monsieur Michel LAUZANNE responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Sainte Périne, à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe H3° (exclusivement pour les actes liés aux relations avec la police et aux dépôts de plaintes) ;

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « groupe hospitalier » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées B 23°, C 1°, F 5°, G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5°, de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

Pour le GH

- Françoise SABOTIER-GRENON, adjointe à la directrice du GH
- Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice adjointe,
- Isabelle DUFOUR, directrice exerçant hors du GH,
- Julie LAIGRE, directrice adjointe,
- Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint,
- Patrick POURIAS, directeur adjoint
- Denise PELLASSY-TARBOURIECH, directrice des soins, coordinatrice générale des activités paramédicales
- Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe,
- Frédéric LE ROY, directeur adjoint,
- Catherine TARDY, directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « sites » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées F 5° G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

Site hôpital Raymond Poincaré

- Nolwenn BEAUVERGER, ingénieur restauration,
- Sylvie BLUA, attachée d'administration hospitalière
- Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière,
- Emmanuel GODDAT, Directeur hors site
- Mourad GHOMARI, ingénieur biomédical
- Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière,
- Jérôme PIEUCHARD, directeur du site de Raymond Poincaré

Site hôpital de Berck

- Stéphane CARDON, technicien supérieur hospitalier
- Pascal DELMOTTE, cadre de santé
- Laurence DEWIDHEM, cadre de santé
- Eric HARTMANN, adjoint des cadres hospitaliers,
- Valérie LIMOSINO, cadre de santé,
- Christine REANT, attachée d'administration hospitalière,
- Mylène VOISOT, cadre supérieure de santé,
- Franck VOLEON, Directeur du site de Berck,
- Sabrina PLANQUETTE, ingénieur qualité et gestion des risques (à compter du mois de décembre 2018).

Site hôpital Ambroise Paré

- Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical,
- Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière,
- Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe,
- Mathieu LE POITTEVIN, Directeur hors site,
- Florence MARTIN, attachée d'administration hospitalière,
- Ludovic RINGOT, directeur des soins,
- Fatima FRIJY, attachée d'administration hospitalière,

- François PINCHON, attaché d'administration hospitalière,
- Émilie FRANZON, attachée d'administration hospitalière.

Site hôpital Sainte Périne

- Christine BARGIELA, directrice des soins,
- Astrid BEUDET, directrice hors site,
- Elisabeth CALMON, directrice du site de Sainte-Périne,
- Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière,
- Florence LASFARGUES-SOMMERER, directrice hors site,
- Joe-Pascal SAJI, Ingénieur hors site
- Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière ;
- Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière hors site.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, pour le site de Sainte Périne, les actes relevant du paragraphe H 3° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints suivants à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions du ou des directeurs dont ils assurent l'intérim, exclusivement pendant les périodes d'intérim et pour la signature des actes relevant de cet intérim :

- Mme Elisabeth CALMON
- Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE
- Mme Laura FABRE-KRAMARZ
- Mme Julie LAIGRE
- M. Jérôme PIEUCHARD
- Mme Catherine TARDY

**ARTICLE 9 :** L'arrêté n°75-2018-11-05-001 signé le 05 novembre 2018 et publié le 05 novembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest au titre de l'article R. 6147-10 est abrogé.

**ARTICLE 10 :** La Directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 20/11/2018

Anne COSTA

**Anne COSTA**  
Directrice du Groupe Hospitalier  
Hôpitaux Universitaires  
Paris Ile-de-France Ouest  
RAYMOND POINCARÉ - BERCK  
AMBROISE PARE - SAINTE-PERINE



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-16-007

convention de délégation de gestion entre la DSFP AP-HP  
et le SARH

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics et de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France et de Paris en date du 9 novembre 2018.

Entre la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique- hôpitaux de Paris, représentée par le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le service d'appui aux ressources humaines, représentée par le directeur du service d'appui aux ressources humaines (SARH), désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
  - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
  - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris ;
  -

- il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction et en transmet une copie à la direction délégante ;

- la gestion comptable et la pré-liquidation de la paye des agents de la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;

- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines du SARH ;

- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à *Norsy-le-Grand*

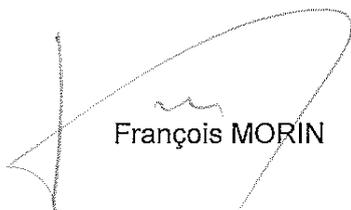
Le **16 NOV. 2018**

Le délégant

Le délégataire

Direction spécialisée des finances publiques  
pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris  
Le directeur de la DSFP pour l'AP-HP

Service d'appui aux ressources humaines  
Le directeur du SARH



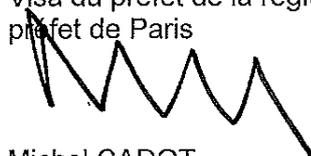
François MORIN



François COUSIN

Ordonnateur Secondaire Délégué,  
par délégation du Préfet de la région d'Ile-de-France  
et de Paris en date du 9 novembre 2018

Visa du préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris



Michel CADOT